

**REUNION**

**PUBLIQUE**

**N°2**

**MERCREDI 18 JUIN 2025  
DE 18H30 A 20H30**

**Maen-Roch - Salle Jeanne-Françoise Hutin  
1 place du Général de Gaulle**



**Venez donner votre avis  
sur les orientations de la révision  
du SCoT du Pays de Fougères**

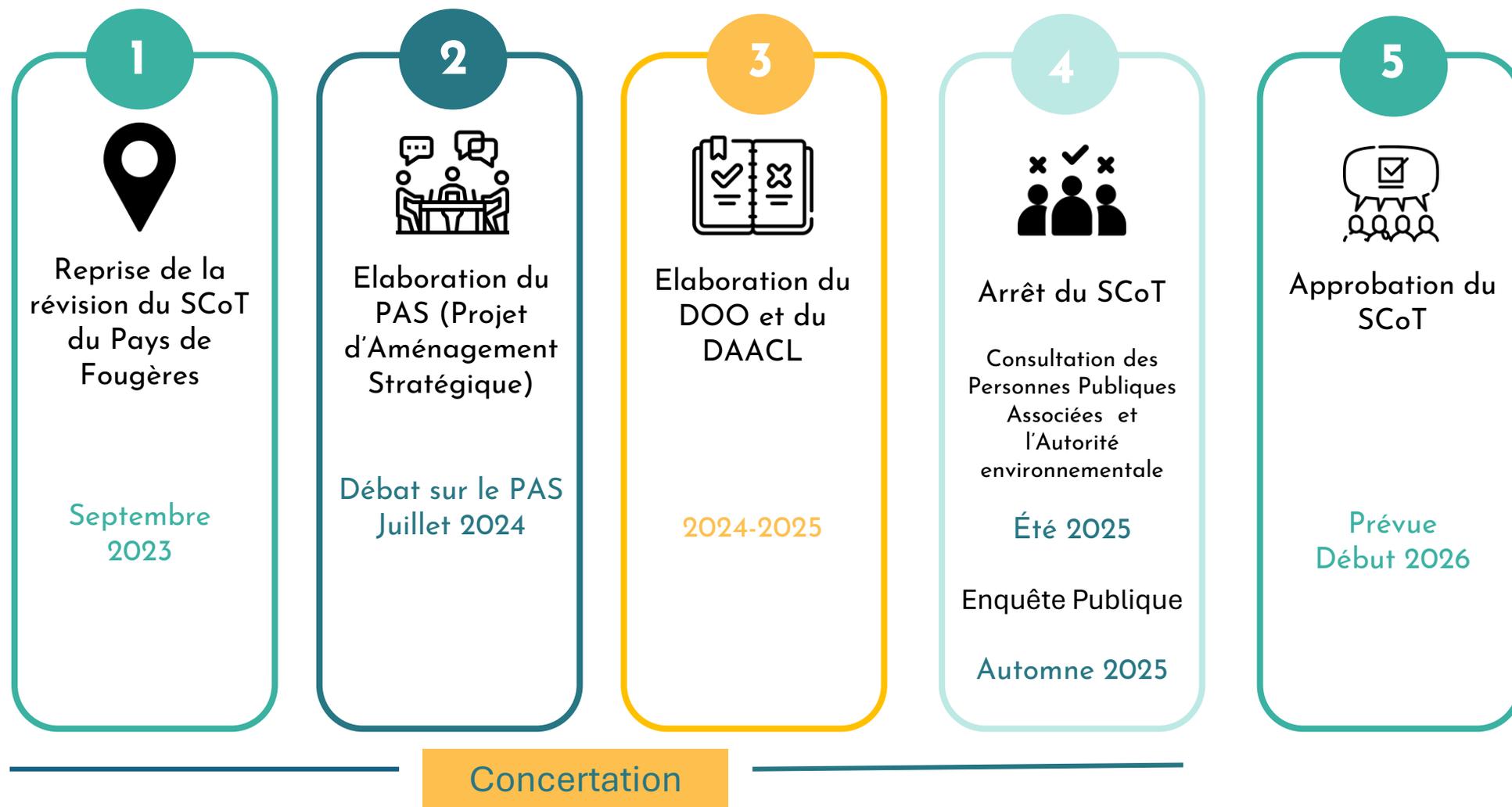
**RÉVISION du SCoT**



**du PAYS DE FOUGERES**

# Les différentes étapes de la révision

## du SCoT du Pays de Fougères



➔ Réunion publique sur le PAS le 4 décembre 2024  
Réunion publique sur le DOO le 18 juin 2025



# Retour sur la Réunion Publique

Du 4 décembre 2024



## Présentation de la révision du SCoT et du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

**Axe 1**  
Un territoire  
équilibré et durable



**Axe 2**  
Un territoire  
de coopération et de  
complémentarité



**Axe 3**  
Un territoire  
qui œuvre au quotidien  
en faveur du bien vivre





**Méthode et gouvernance**



**Armature territoriale**



**Foncier**



**Démographie et Habitat**



**Equipements**



**Développement économique, formation & DAACL**



**Tourisme**



**Agriculture**



**Mobilités**



**Eau, paysage et patrimoine, biodiversité, énergie, risques et déchets**

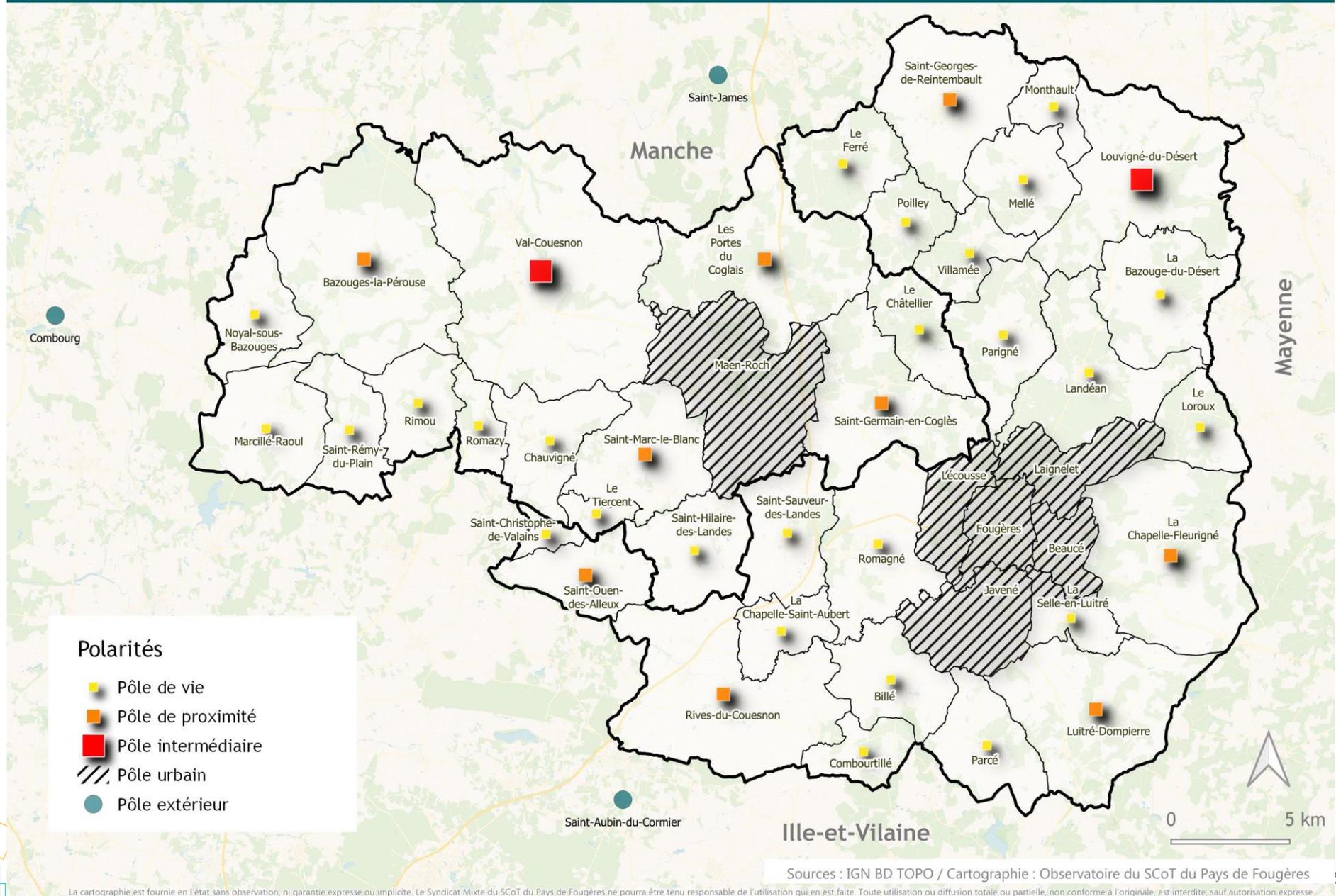






# Armature territoriale

## SCOT DU PAYS DE FOGÈRES - ARMATURE TERRITORIALE



### Polarités

- Pôle de vie
- Pôle de proximité
- Pôle intermédiaire
- ▨ Pôle urbain
- Pôle extérieur



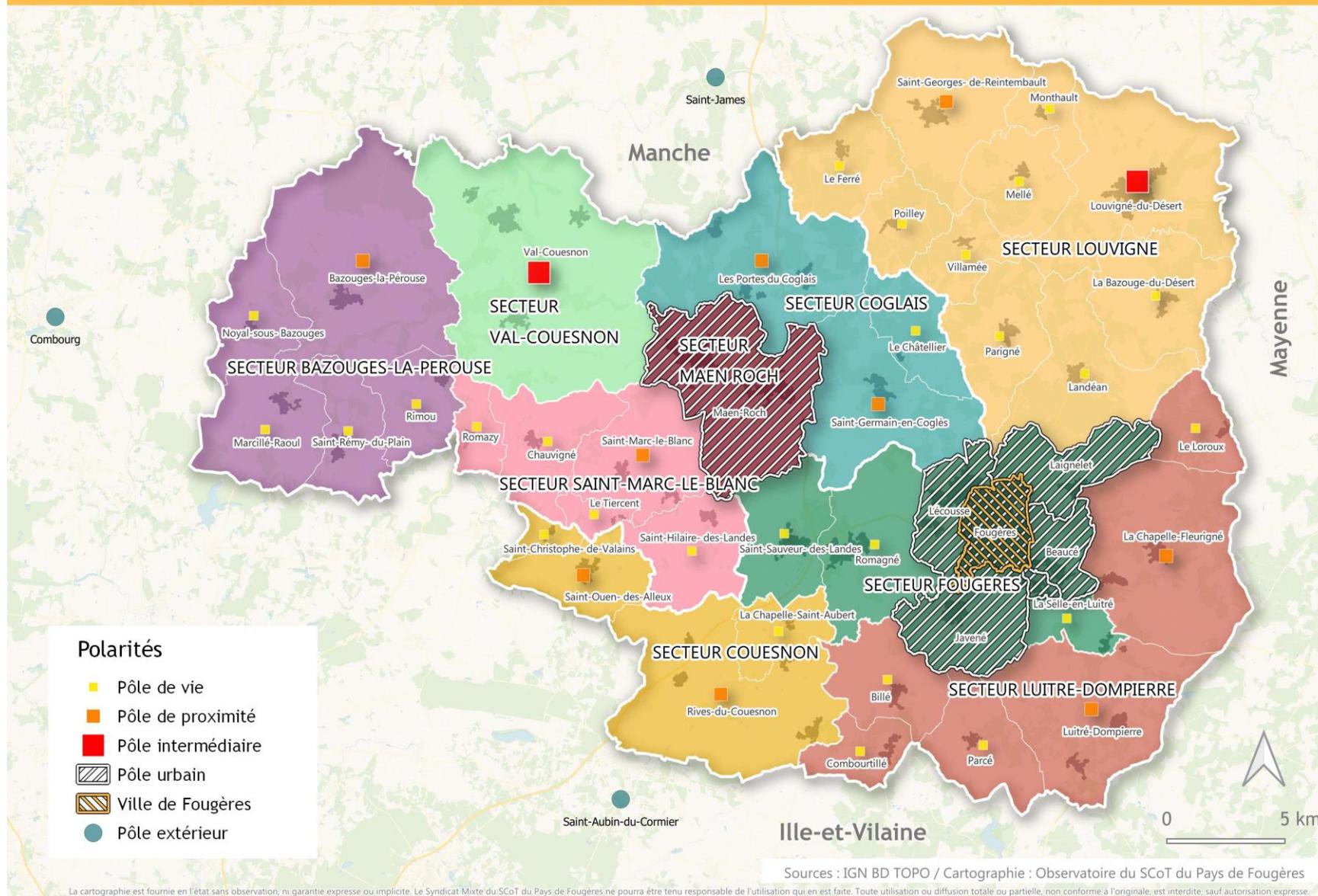
## Les outils pour la gouvernance ZAN





# Démographie et Habitat

## SCOT DU PAYS DE FOUGÈRES - DOO - SECTEURS HABITAT





# Démographie et Habitat

## Un scénario démographique

## Une armature territoriale avec des polarités



- Pôle de vie
- Pôle de proximité
- Pôle intermédiaire
-  Pôle urbain
-  Ville de Fougères
- Pôle extérieur

## Des densités de construction à l'ha

## Une production de logement 2021-2041

- **35 logements / Ha** sur la commune de Fougères
- **30 logements/Ha** dans le pôle urbain de Maen-Roch
- **25 logements / Ha** dans le pôle urbain de Fougères, hors Fougères
- **25 logements / Ha** dans le pôle secondaire de Louvigné-du-Désert
- **22 logements / Ha** dans le pôle secondaire de Val-Couesnon (convention PVD)
- **20 logements / Ha** dans les autres secteurs de l'armature territoriale

	2021-2031	2031-2041
SCoT du Pays de Fougères	<b>2 088 logements</b>	<b>2 538 logements</b>
Fougères Agglomération (69 %)	<b>1 441 logements</b>	<b>1 751 logements</b>
CMB (31 %)	<b>647 logements</b>	<b>787 logements</b>



**Une part de production de logements dans l'enveloppe urbaine**

**→ 55% des nouveaux logements réalisés au sein de l'enveloppe urbaine**

**Une part de production de logements en renouvellement urbaine**

**→ 40% des nouveaux logements en renouvellement urbain sur la période 2021-2031 à l'échelle du SCoT  
Tendre à 70 % dans certains secteurs**

**Un objectif de production de logements abordables**

**→ Fixer un objectif minimal de 30 % de logements abordables dans la production de logements réalisée dans les principales polarités du territoire :**

**→ Pôle urbain de Fougères**

**→ Pôle urbain de Maen-Roch**

**→ Pôles intermédiaires : Louvigné du Désert et Val-Couesnon**





## Parcours résidentiels & Diversification de la production de logements



*Afin de répondre à la demande de la population locale et de permettre à chaque ménage, à chaque étape de la vie, de trouver un logement adapté, les documents d'urbanisme devront favoriser la diversité résidentielle.*

*Pour cela, il convient de varier les typologies de logements, de diversifier les statuts d'occupation, de travailler sur les formes urbaines, de répartir l'offre de manière équilibrée entre les niveaux de l'armature territoriale.*

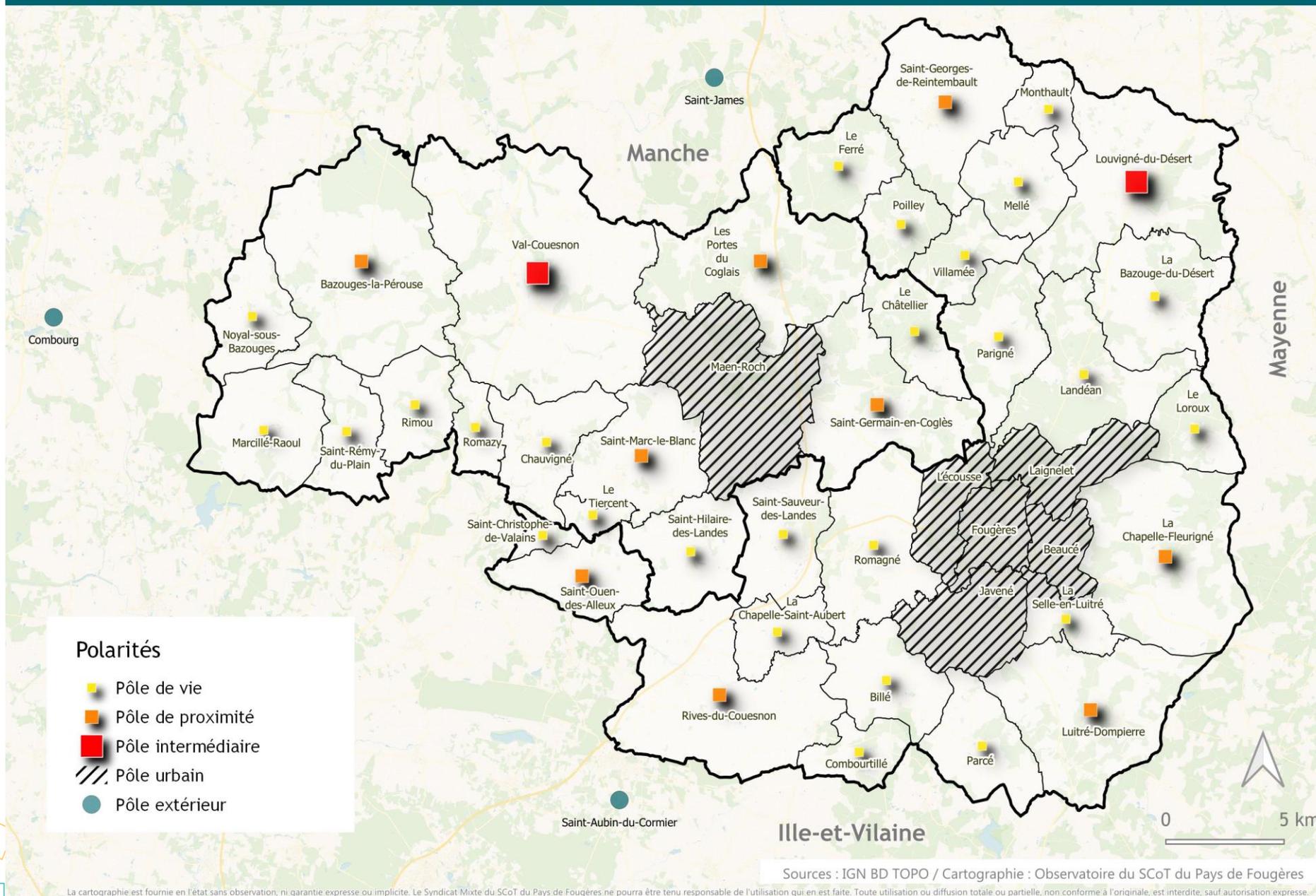
## Les outils, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

*Conformément aux densités minimales prescrites, les documents de planification urbaine et les outils de programmation opérationnelle devront intégrer des objectifs quantitatifs de production, exprimés à l'échelle de périmètres opérationnels ou d'une OAP ou d'un ensemble d'OAP à l'échelle communale, afin d'assurer la cohérence avec les exigences de constructibilité et les capacités d'accueil des secteurs de l'armature territoriale du SCOT du Pays de Fougères.*





## SCOT DU PAYS DE FOUGÈRES - ARMATURE TERRITORIALE





## Armature Urbaine & Services en 4 niveaux



**Fougères** : pôle urbain structurant (grands équipements, services rares, culture, commerce) de niveau départemental.

**Maen-Roch** : pôle urbain structurant à rayonnement intercommunal (santé, enseignement, commerce).

**Pôles intermédiaires** : services intercommunaux pour la vie quotidienne.

**Bassins de proximité & communes rurales** : services de base accessibles en 10-15 min.



**Développer une offre diversifiée et accessible de services** (santé, culture, sport, mobilité).

**Encourager la mutualisation, l'innovation** (tiers-lieux, équipements modulables), **et l'accessibilité**.

**Prioriser les activités économiques génératrice de services et d'emplois compatibles avec l'habitat dans les centralités**.



**Renforcer le maillage de santé** via le Contrat Local de Santé, **avec implantation prioritaire en centralité**.



**Finaliser la couverture du territoire en très haut débit internet et téléphonie**, y compris les zones rurales.

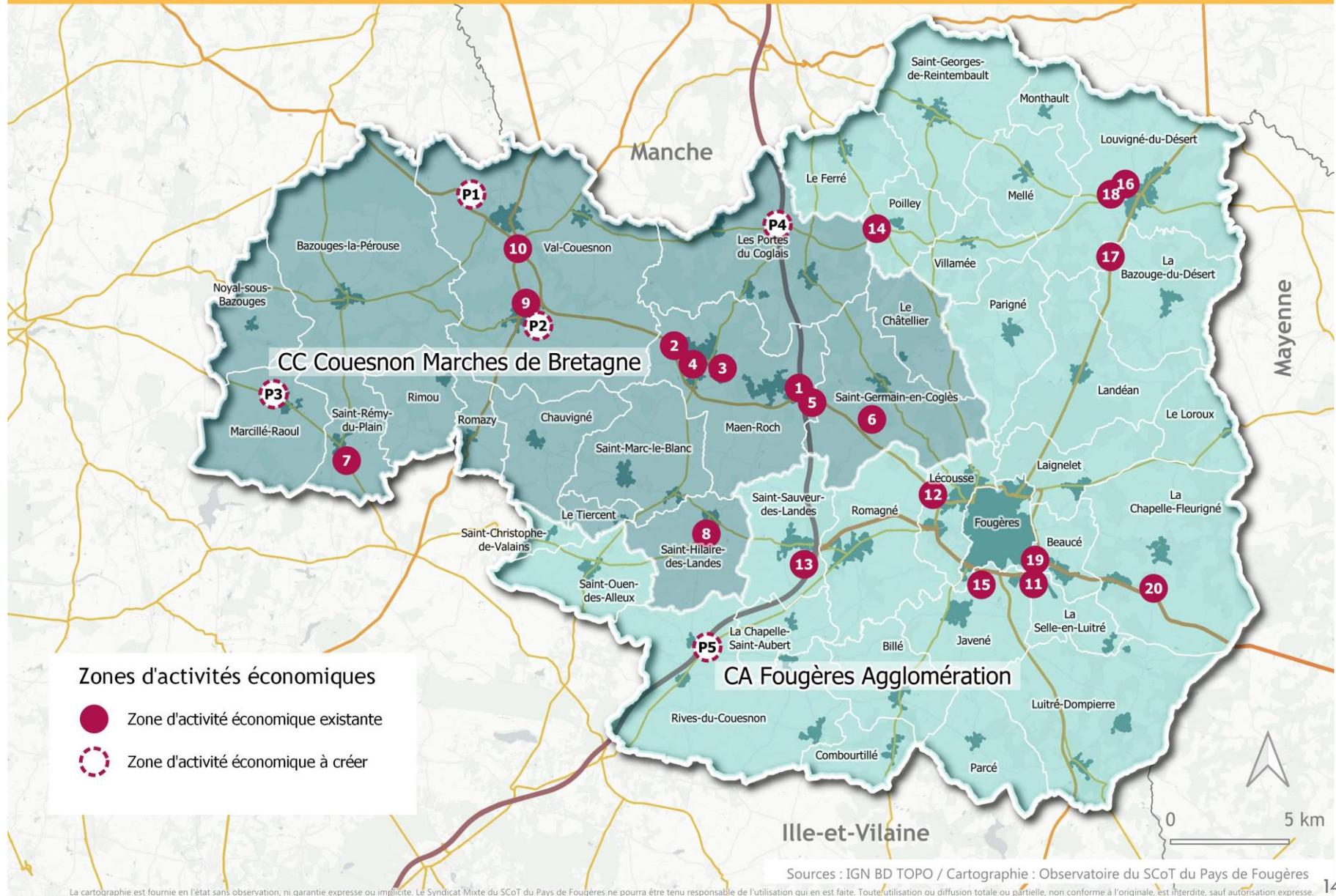
**Intégrer les infrastructures numériques dans les projets d'aménagement**.





# Développement économique

## SCOT DU PAYS DE FOGÈRES - DOO - ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES





Nom	N°
Coglais Saint Eustache 1 Saint Eustache 2	1
La Croix Rouge	2
La Croix Etétée	3
La Brionnière	4
La Gournerie	5
La Gare	6
La Sortoire	7
Les Bouvreuils	8
La Croix de la Mission (ZAE du Pla	9
La Carrée	10
Aumallerie	11
La Meslais	12
Plaisance	13
Poligone	14
La Grande Marche	15
La Rouletière	16
Touchemorin	17
La Rouillais	18
Les Hauts de Beaucé	19
Cimette	20

**Définir les besoins fonciers à l'échelle intercommunale** selon les objectifs ZAN.

**Optimiser les ZAE par densification et mobilisation du foncier disponible** Recenser et requalifier les friches et locaux vacants à vocation économique.

**Encadrer les extensions de ZAE** à l'appui d'une stratégie intercommunale dans le PLUi.

**Requalifier les ZAE anciennes** : paysage, architecture, mobilités, mutualisation.

**Renforcer les activités tertiaires en centralité**, encadrer leur développement en ZAE.

**Encadrer l'évolution des sites industriels isolés** (densification, extension maîtrisée).

**Prioriser les entreprises non compatibles avec l'habitat** dans les ZAE existantes.

**Planter la logistique dans les zones dédiées notamment les friches en ZAE** pour soutenir l'industrie et le commerce.

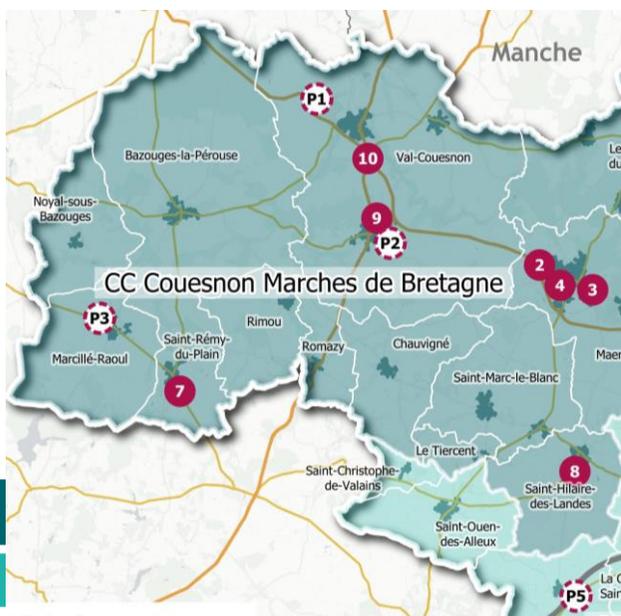




Encadrer les extensions significatives et les créations de ZAE :

- **Prioriser recyclage et requalification,**
- **S'appuyer sur un inventaire des ZAE existantes,**
- **Étudier les projets via OAP ou plan-guide,**
- **Garantir cohérence territoriale et sobriété foncière**

Nom	N°
Secteur Roumasson	P1
Secteur Les Champs Blancs	P2
Secteur la Gravelle	P3
Sortie n°31	P4
Le Patis Buret	P5



Interdire les logements en zones d'activités (sauf dérogations justifiées).

Limiter les commerces en ZAE, sauf commerce de gros ou services internes.

Intégrer le Schéma Régional des Carrières dans les documents d'urbanisme (localisation)

Consolider les piliers locaux :

- **Soutien aux filières industrielle, l'agroalimentaire & l'agriculture** (souveraineté alimentaire, bois, textile, réindustrialisation..., **artisanale & bâtiment**, de **l'économie présentielle** (services aux habitants & entreprises), **Santé**.
- **Renforcer les filières liées à l'économie circulaire et l'économie verte**, la **culture**, les **nouvelles technologies numériques & le tourisme**

Favoriser l'installation d'activités, de R&D, et structurer les filières locales.

Structurer une filière d'économie circulaire à l'échelle intercommunale.





- Répartir l'offre de formation de façon équilibrée.
- Structurer une offre de formation de proximité adaptée aux besoins économiques locaux.
- Réserver du foncier pour les centres de formation.
- Intégrer la formation à distance, numérique, tiers-lieux.
- Assurer une accessibilité multimodale.

Développer une offre de formation diversifiée, ancrée localement et tournée vers :

- Les filières industrielles, artisanales, technologiques et territoriales,
- Les nouvelles technologies, santé, médico-social, granit...
- Les métiers tertiaires (gestion, commerce, services, tourisme, numérique).

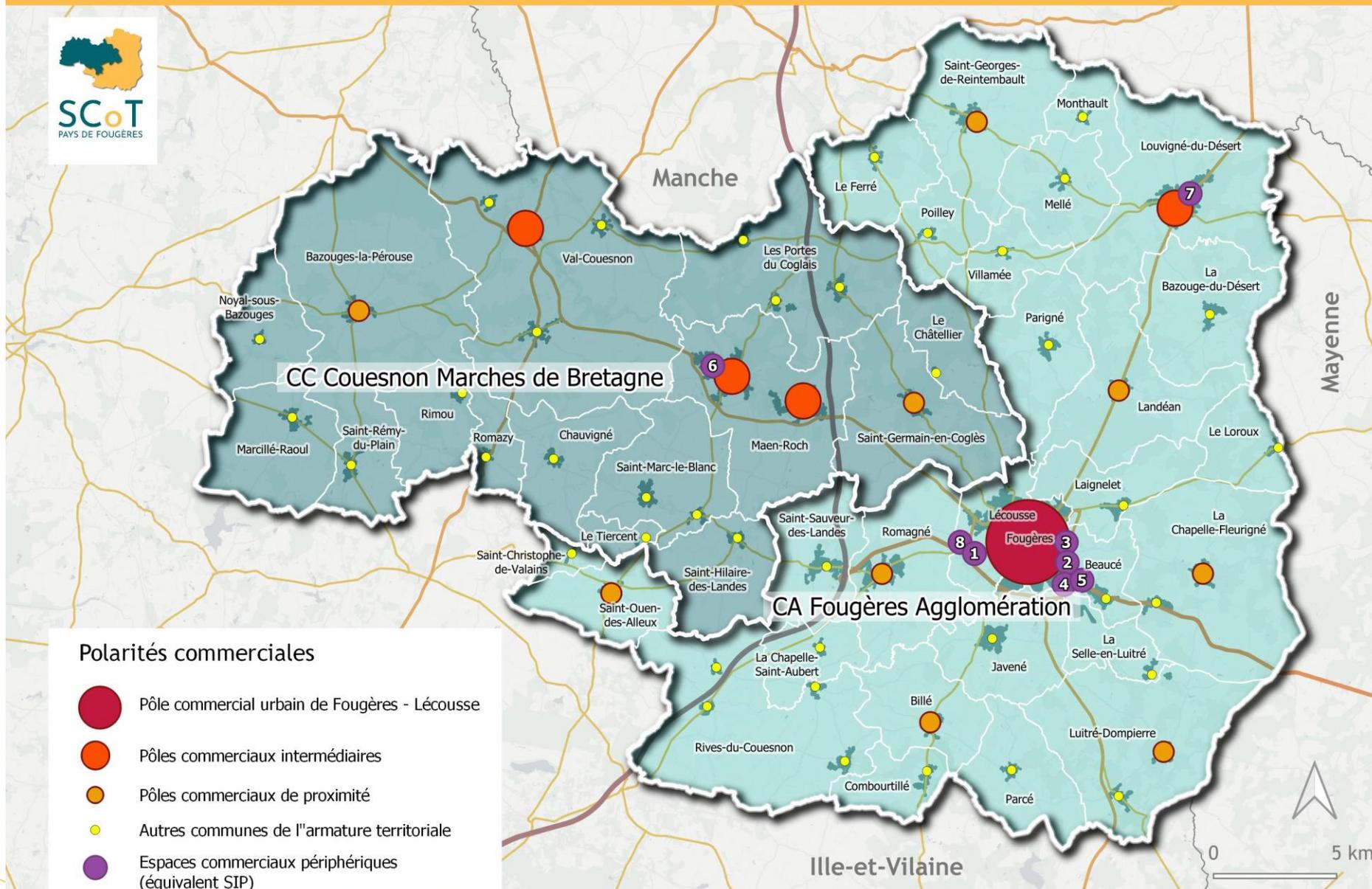
- Créer des parcours qualifiants pour les secteurs en tension.
- Déployer des formations continues et modulaires (salariés, demandeurs d'emploi, indépendants).
- Soutenir l'ancrage territorial des organismes de formation.
- Intégrer la formation dans une stratégie GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) territoriale

- Renforcer la vie étudiante (logement, mobilité, culture, sport).
- Valoriser le campus Fougères-Vitré Industrie.
- Soutenir innovation, recherche et entrepreneuriat en lien avec les entreprises.





## SCOT DU PAYS DE FOUGÈRES - DOO - POLARITÉS COMMERCIALES



### Polarités commerciales

- Pôle commercial urbain de Fougères - Lécousse
- Pôles commerciaux intermédiaires
- Pôles commerciaux de proximité
- Autres communes de l'armature territoriale
- Espaces commerciaux périphériques (équivalent SIP)

Sources : IGN BD TOPO / Cartographie : Observatoire du SCoT du Pays de Fougères

La cartographie est fournie en l'état sans observation, ni garantie expresse ou implicite. Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères ne pourra être tenu responsable de l'utilisation qui en est faite. Toute utilisation ou diffusion totale ou partielle, non conforme à l'originale, est interdite, sauf autorisation expresse.





## Structurer le commerce autour de 3 axes :

- Requalifier les zones commerciales existantes (friches, locaux vacants, dents creuses),
- Renforcer les centralités urbaines et rurales (mixité, proximité, cohérence),
- Encadrer le commerce de flux pour limiter l'étalement et préserver les centralités.

## Polarités commerciales

- Pôle commercial urbain de Fougères - Lécousse
- Pôles commerciaux intermédiaires
- Pôles commerciaux de proximité
- Autres communes de l'armature territoriale
- Espaces commerciaux périphériques

## Polarités commerciales

- Pôle commercial urbain de Fougères - Lécousse



- Pôles commerciaux intermédiaires





## ● Pôles commerciaux de proximité



## ● Autres communes de l'armature territoriale



## Planification cohérente et durable, valorisation des polarités commerciales

Les centralités commerciales seront délimitées avec précision dans les documents d'urbanisme. Chaque bourg du Pays de Fougères devrait disposer d'une centralité commerciale.





## Secteurs Commerciaux Périphériques & Conditions d'Implantation

### 1-Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP)



- Pas de nouveaux SIP autorisés après arrêt du SCoT.

#### Conditions d'implantation commerciale

- Répondre à un **besoin avéré** du territoire (local/intercommunal)
- **Requalification** et **densification** des espaces déjà artificialisés
- **Optimisation foncière** : locaux vacants, friches, mutualisation des espaces
- **Qualité urbaine et environnementale** : façades, logistique, stationnement, performance énergétique



### 2-Centralités commerciales

- **Renforcer les centralités**, limiter l'étalement commercial
- **Pas de limite de surface de vente**
- Priorité au **renouvellement urbain** et à la **sobriété foncière**
- Intégration dans le tissu urbain et respect du cadre bâti

*Remarque générale sur les Showrooms : vigilance sur leur localisation, surface, étudier l'impact commercial dans les documents d'urbanisme communaux.*





## AXES FORTS :

- **Prioriser les zones existantes**, **stopper** les créations ex-nihilo,
- **Intégrer sobriété foncière**, performance énergétique, qualité urbaine,
- **Conditionner les extensions à des besoins réels et des critères environnementaux.**

### Code de l'urbanisme

Le DAACL a pour objectif de **préciser les secteurs et les conditions d'implantation des commerces et de la logistique commerciale**



## DAACL

### 3 secteurs

#### Centralité / enveloppe urbaine (bourg, centre ville)

- Pas de seuil de surface de vente (SV) fixé
- Changement de destination ou d'usage PLU

#### Espaces commerciaux périphériques (SIP)\*

##### Non-Alimentaire

- Mini 400 m<sup>2</sup> de SV
- L'extension est limitée à 20 % de la surface de vente existante à l'approbation du SCOT, sans que la surface totale (existante + extension) ne dépasse 2 500 m<sup>2</sup>

Dans les autres secteurs (hors centralité et SIP)

Dans les SIP, toutes nouvelles surfaces de vente **sont soumises à CDAC**



#### Espaces commerciaux périphériques (SIP)\*

##### Alimentaire

##### Conditions 1

- Reprise de locaux vacants
- ou

- Changement de destination (local non commercial) identifié au PLU

##### Condition 2

- Si aucune possibilité en **condition 1 : création de nouvelles surfaces**

- Mini 300 m<sup>2</sup> de SV,
- L'extension est limitée à 15 % de la surface de vente existante, la surface de référence est celle existant à l'approbation du SCOT du Pays de Fougères



## DAACL



Pas de nouvelles surfaces de vente alimentaire ni de projets commerciaux hors centralités/SIP, sauf :

- Extensions limitées à 20 % de la surface existante de vente à la date d'approbation du SCOT du pays de Fougères
- Division possible de bâtiments existants ( $\geq 300 \text{ m}^2$  de surface de vente, hors alimentaire), uniquement si elle est autorisée dans le PLUi.
- Vente directe agricole autorisée à proximité des exploitations, encadrée par les PLUi.

Encourager la relocalisation de ces commerces vers les centralités et SIP.

Dans les autres secteurs  
(hors centralité et SIP)

### Logistique commerciale

- Entrepôts  $> 1\ 000 \text{ m}^2$  : uniquement en ZAE bien connectées.
- Entrepôts  $\leq 1\ 000 \text{ m}^2$  : uniquement en SIP.

### Points de retrait (Drive)

- Autorisés uniquement en extension d'une surface de vente existante.
- Emprise au sol proportionnée et encadrée par les documents d'urbanisme.

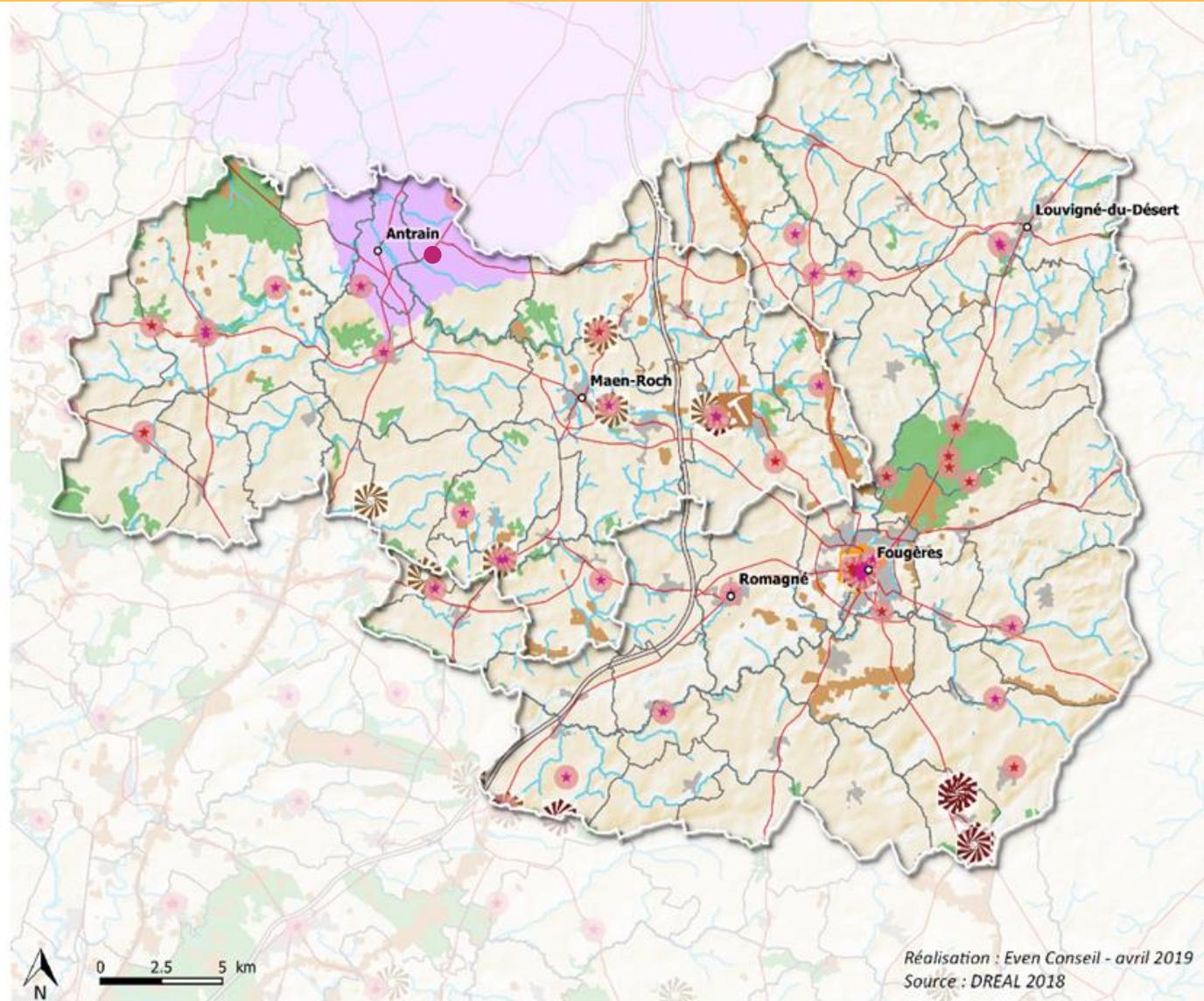
Les drives piétons doivent être localisés prioritairement au sein des tissus urbains constitués (centralités, pôles multimodaux, commerces de proximité), afin de renforcer leur accessibilité et leur proximité avec les consommateurs.

### Casiers de retrait automatisés

- Localisation prioritaire : centralités, pôles multimodaux, commerces de proximité.
- Éviter les conflits d'usage (stationnement, sécurité, nuisances, concurrence).
- Encadrement par zonage PLU/PLU
- Insertion paysagère et architecturale soignée.



## SCoT du Pays de Fougères – DOO – Tissu Patrimonial



-  Site Classé
-  Site Inscrit
-  Site Géologique Remarquable
-  Site Patrimonial Remarquable
-  Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques
-  Zone tampon site UNESCO - Baie du Mont-Saint-Michel
- Monuments Historiques**
-  Inscrit
-  Classé
-  Inscrit-Classé
-  Périmètre de protection des Monuments Historiques
-  Limites administratives
-  Tissu urbain
-  Espaces forestiers
-  Cours d'eau
-  Réseau routier
-  Autoroute
-  Relief



Réalisation : Even Conseil - avril 2019  
Source : DREAL 2018





## Valoriser le patrimoine naturel et bâti et le cadre de vie

➔ **Inclure un inventaire précis du patrimoine bâti dans les PLUi** pour identifier les éléments à protéger ou valoriser selon leur intérêt architectural, paysager ou culturel.

➔ **Intégrer des règles et outils adaptés dans les PLUi pour préserver, rénover et valoriser le patrimoine bâti** dans une logique durable et cohérente avec les enjeux du territoire.

➔ **Préserver les grandes unités paysagères emblématiques, essentielles à son identité, à la qualité de vie et à l'attractivité touristique, en lien avec volet eau** "Eau, paysage et patrimoine, milieux naturels et biodiversité, énergie, risques et déchets »



## Accompagner le développement de l'offre touristique

➔ **Identifier les monuments historiques et sites touristiques dans les PLUi**, et prévoir des règles spécifiques pour préserver leur intégrité et encadrer l'urbanisation alentour.

➔ **Encourager une offre d'hébergement touristique diversifiée, notamment dans les secteurs propices et les STECAL au PLUi, en lien avec un tourisme durable, nature et respectueux des paysages.**





## Développer l'itinérance touristique



**Développer un réseau structuré d'itinéraires cyclables et pédestres, intégré aux documents d'urbanisme**, pour favoriser la mobilité douce, valoriser les paysages et renforcer l'attractivité touristique, tout en protégeant les chemins ruraux et creux comme éléments patrimoniaux et supports de déplacement durable.



## Intégration des critères environnementaux dans les projets touristiques



**Les documents d'urbanisme doivent encourager des projets touristiques intégrés à la transition écologique**, en favorisant la sobriété foncière, la réhabilitation, la préservation des ressources naturelles et le soutien à l'économie locale.





## Préservation de l'espace agricole dans les PLUi



**Définir l'espace agricole** via les enveloppes urbaines dans les documents d'urbanisme



**Encadrer les changements de destination** du bâti agricole



**Maintenir des espaces agricoles/forestiers de plus de 2500m<sup>2</sup>** dans les enveloppes urbaines



**Protéger les sièges d'exploitation** dans les hameaux



**Privilégier le renouvellement du bâti agricole et limiter l'artificialisation**





## Développement et diversification des activités agricoles dans les PLUi



Identifier les sièges d'exploitation agricole ainsi que leurs sites secondaires.



Encadrer les projets de méthanisation : sobriété, intégration, logistique, ancrage local



Autoriser un logement de fonction sur le siège d'exploitation lorsque la présence continue du personnel est nécessaire.



## Une agriculture nourricière et productrice dans les PLUi



Identifier les espaces pouvant accueillir de nouvelles activités agricoles répondant aux besoins alimentaires



Deployer le Projet Alimentaire Territorial : préservation, circuits courts, nouvelles filières





## Les multiples rôles de l'agriculture dans l'espace rural et les liens aux autres usages

Renforcer le lien entre habitants et agriculture par des actions comme l'installation d'activités agricoles, la préservation des chemins, du bocage et des espaces naturels.

Encourager les expérimentations de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) près des zones urbaines, notamment via l'agroécologie et l'agroforesterie

Les bâtiments agricoles en friche peuvent être repris pour les besoins des exploitations agricoles ou changer de destination (*habitat, activités économiques...*) ou être renaturés



## Les activités sylvicoles et les fonctions des espaces boisés dans les PLUi

Orienter la gestion forestière vers la production de bois d'œuvre pour renforcer le captage de carbone.

Pour les grands boisements ( $\geq 20$  ha ou avec plan de gestion), il convient de prévoir des conditions d'exploitation adaptées

Encourager le regroupement des parcelles forestières



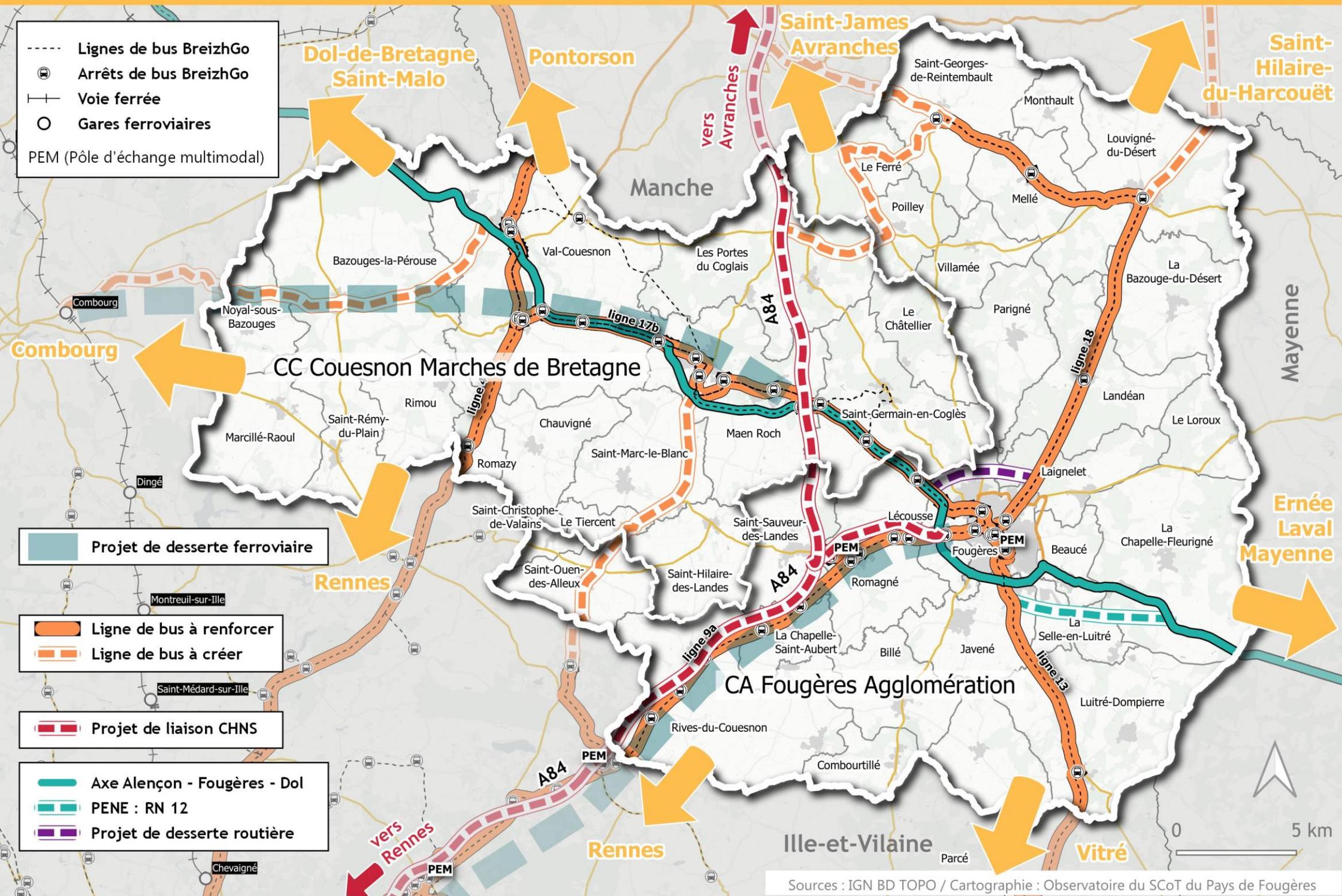


## SCOT DU PAYS DE FOGÈRES - DOO - AXES STRUCTURANTS VÉLO



La cartographie est fournie en l'état sans observation, ni garantie expresse ou implicite. Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères ne pourra être tenu responsable de l'utilisation qui en est faite. Toute utilisation ou diffusion totale ou partielle, non conforme à l'originale, est interdite, sauf autorisation expresse.

# SCOT DU PAYS DE FOUGÈRES - DOO - DESSERTES ET LIAISONS A DÉVELOPPER



- Lignes de bus BreizhGo
- ⊗ Arrêts de bus BreizhGo
- +— Voie ferrée
- Gares ferroviaires
- PEM (Pôle d'échange multimodal)

Projet de desserte ferroviaire

- Ligne de bus à renforcer
- - - Ligne de bus à créer

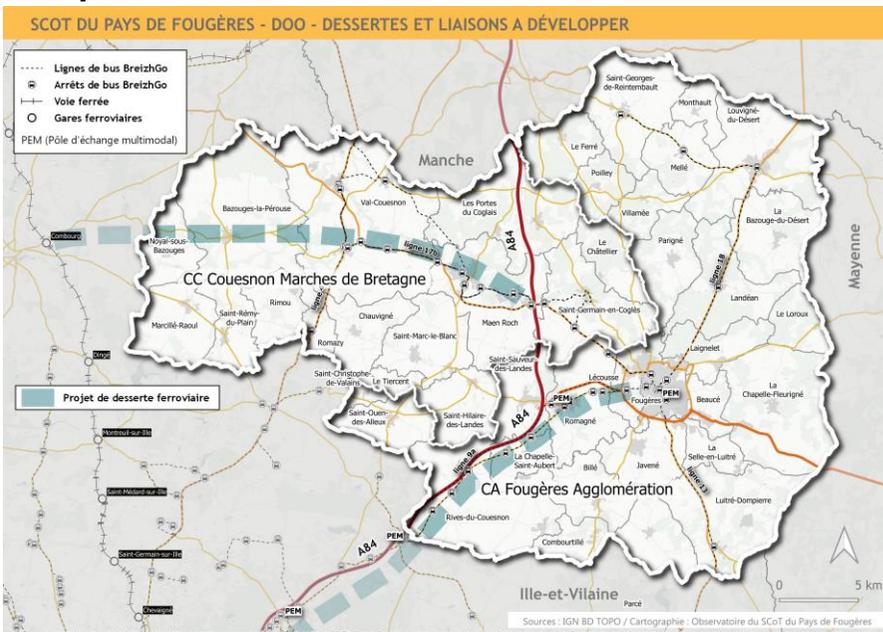
Projet de liaison CHNS

- Axe Alençon - Fougères - Dol
- PENE : RN 12
- Projet de desserte routière

La cartographie est fournie en l'état sans observation, ni garantie expresse ou implicite. Le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères ne pourra être tenu responsable de l'utilisation qui en est faite. Toute utilisation ou diffusion totale ou partielle, non conforme à l'originale, est interdite, sauf autorisation expresse.

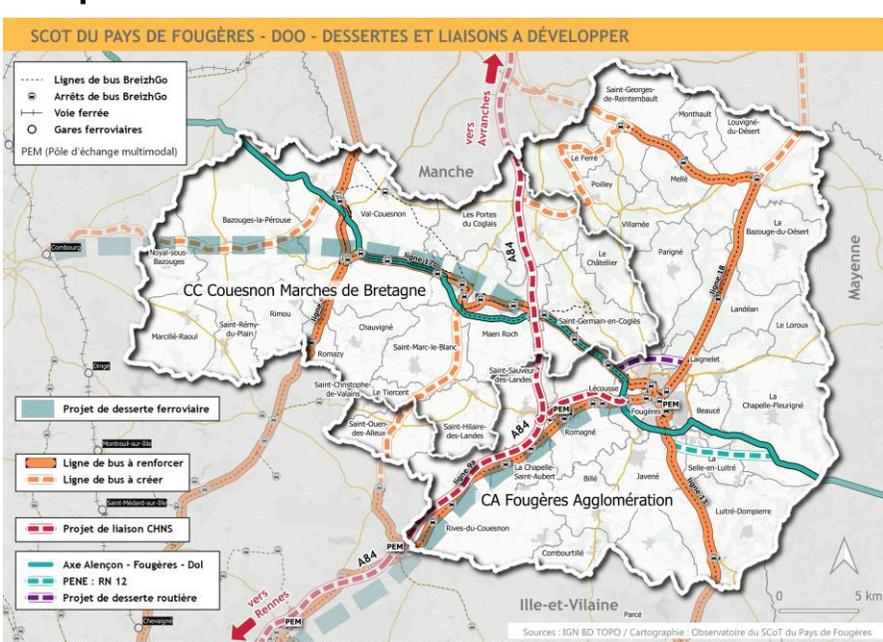


## Emprises ferroviaires dans les PLUi



« Afin d’anticiper les futurs aménagements en matière de mobilité, les documents d’urbanisme peuvent identifier des **corridors de réservation** à travers le **PADD** et les **OAP**, permettant de préserver les potentiels d’infrastructures à venir. Ces corridors, définis de manière graphique et indicative, seront précisés ultérieurement dans les documents d’urbanisme à mesure de l’avancement des études techniques. »

## Emprises routières dans les PLUi



### A noter :

*Dans un PLUi, la réservation d’emprises pour des infrastructures de mobilité futures peut être anticipée sans précision parcellaire grâce à plusieurs outils.*

*Le PADD permet de poser les grandes orientations, notamment en inscrivant des corridors de mobilité sous forme de schémas ou cartes d’intention.*

*Ces orientations peuvent être précisées dans les OAP, qui traduisent spatialement les intentions du PADD à travers des emprises indicatives ou zones de vigilance.*

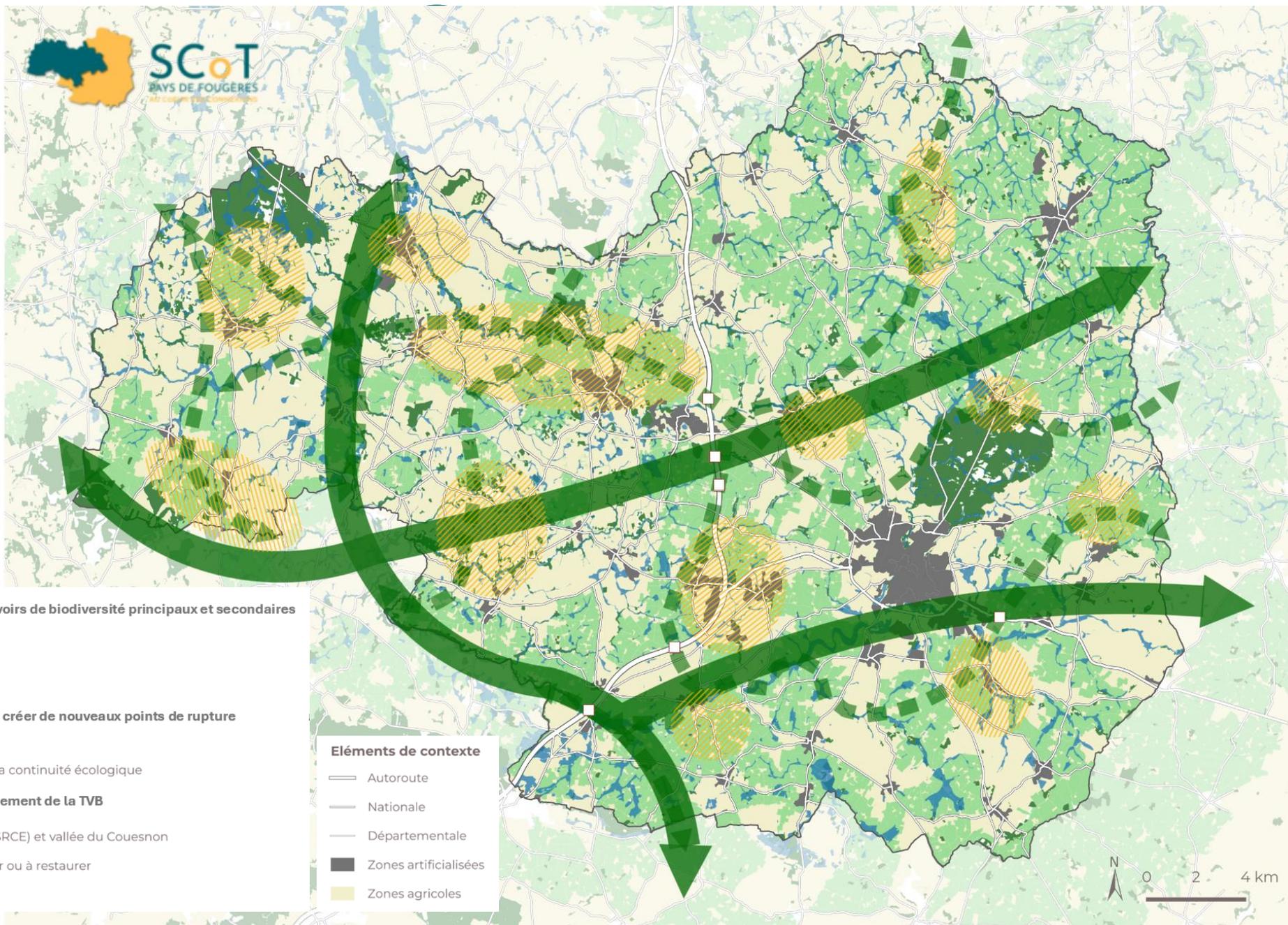
*Des annexes informatives peuvent également intégrer des cartes de faisabilité ou études préliminaires pour justifier ces réservations.*

*Enfin, il est recommandé de ne pas figer ces emprises dans le règlement graphique, sauf si les études sont suffisamment avancées.*





# Eau, paysage et patrimoine, milieux naturels et biodiversité, énergie, risques et déchets





# Eau, paysage et patrimoine, milieux naturels et biodiversité, énergie, risques et déchets



## EAU

**Protéger les milieux aquatiques et associés** (cours d'eau, zones humides, etc.)

**Limiter l'imperméabilisation des sols** pour lutter contre le ruissellement et l'érosion

### Prévenir des risques d'inondations :

- Constructibilité des zones inondables fortement limitée en zone urbaine et interdite hors zone urbaine
- Protection des éléments naturels (haies, talus, etc.) permettant de lutter contre le ruissellement et l'érosion
- Replantations bocagères dans les secteurs à risque

**Gérer durablement la ressource en eau** (protéger les captages d'eau et réduire la pression sur la ressource)





# Eau, paysage et patrimoine, milieux naturels et biodiversité, énergie, risques et déchets



## PAYSAGE ET PATRIMOINE



**Préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages** (bocage, vallées, cours d'eau, forêts, architecture locale, etc.) :

- Protéger les points de vue remarquables, les lignes de crête et rebords de plateaux
- Veiller à la bonne intégration paysagère des nouveaux bâtiments



**Mettre en place des transitions douces entre espaces urbains et espaces naturels, agricoles ou forestiers** : Valoriser les lisières urbaines en leur définissant nouveaux usages pour les lisières urbaines (liaisons douces, haies, maraîchage, etc)



**Réaliser un Plan de Paysage à l'échelle du territoire** pour détailler et faciliter la mise en application de ces éléments. Ce Plan de paysage sera fait en concertation avec les habitants et les différents acteurs du territoire





# Eau, paysage et patrimoine, milieux naturels et biodiversité, énergie, risques et déchets



## MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ



Protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques



**Renforcer la Trame Verte et Bleue** en restaurant des corridors dégradés, en replantant des haies là où le maillage est plus faible, etc.



**Identifier des zones préférentielles de renaturation**



**Renforcer la nature en ville :**

- Préserver et renforcer les espaces naturels et les continuités écologiques en ville
- Développer des zones de fraîcheur au sein de l'espace urbain



Prendre en compte les éléments constitutifs des sols (**trame brune**)  
Préserver les continuités écologiques nocturnes (**trame noire**)





# Eau, paysage et patrimoine, milieux naturels et biodiversité, énergie, risques et déchets



## ÉNERGIE, RISQUES ET DÉCHETS



**Réduire la consommation énergétique liée au bâti** en accélérer la rénovation énergétique



### Développer les énergies renouvelables :

- Privilégier l'installation sur des espaces déjà artificialisés
- Développer la filière-bois (bois-énergie et bois d'œuvre)
- Mutualiser les infrastructures et les réseaux (réseaux de chaleur, etc.)



### Prendre en compte tous les risques dans les choix de secteurs à urbaniser :

- Risques industriels et technologiques
- Risques naturels (inondation, incendie, éboulement, mouvements de terrain, etc.)



Prévoir et intégrer, dès la conception du projet, des emplacements de tri et de collecte au sein des nouvelles zones d'aménagement et rechercher la mutualisation et l'optimisation des équipements de collecte, de stockage, de tri et de traitement.



**REUNION**

**PUBLIQUE**

**N°2**

**MERCREDI 18 JUIN 2025  
DE 18H30 A 20H30**

**Maen-Roch - Salle Jeanne-Françoise Hutin  
1 place du Général de Gaulle**



**Venez donner votre avis  
sur les orientations de la révision  
du SCoT du Pays de Fougères**

**RÉVISION du SCoT**

**du PAYS DE FOUGERES**

